

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. PHILIPPE CALMUS, MME NATHALIE FERRET, M. PASCAL BECQUET, MME JANINE HOPIN, M. PATRICK DUPONT, M. ROMAIN LALOUETTE, MME CÉLINE BERNARD, MME PASCALE BOUGUET, M. ALAIN LEMAIRE, MME DOROTHÉE DORIER, M. LIONEL MESSIEUX, MME VALÉRIE MOREL, M. CYRILLE LECACHEUR

ABSENTS EXCUSÉS : MME SABRINA RAPIN QUI A DONNÉ PROCURATION À M. PASCAL BECQUET, M. JEAN ROZET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PASCAL BECQUET

M. LE MAIRE DEMANDE À L'ASSEMBLÉE DE RAJOUTER UN POINT À L'ORDRE DU JOUR : RIFSEEP POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE

L'ASSEMBLÉE À L'UNANIMITÉ DONNE SON ACCORD

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17/06/2021

L'ASSEMBLÉE FAIT REMARQUER QU'IL MANQUE L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13/04/2021 QUI AVAIT ÉTÉ APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU 17/06/2021

OBJET : VENTE DE PARCELLES AU SYNDICAT SCOLAIRE

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE LE SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE, MARCHAIS ET MISSY A FAIT CONSTRUIRE SUR LE TERRAIN DE LA COMMUNE CADASTRÉ AP N°75 ET 76 UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE MIEUX ADAPTÉ À SES BESOINS,

M. LE MAIRE PROPOSE LA VENTE AU SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE, MARCHAIS ET MISSY DES PARCELLES SISES À LIESSE NOTRE DAME CADASTRÉES SECTION AP N° 75 ET 76 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 94 A 41 CA AU PRIX DE 1 € SYMBOLIQUE, ÉTANT PRÉCISÉ QUE LESDITES PARCELLES SONT ÉVALUÉES À 11 € LE M2, SOIT UNE VALEUR VÉNALE DE 103 851.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ ACCEPTE DE CÉDER LES PARCELLES SISES À LIESSE NOTRE DAME CADASTRÉES AP N° 75 ET 76, AU SYNDICAT SCOLAIRE POUR 1 € SYMBOLIQUE.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE, MARCHAIS ET MISSY

M. BECQUET, 1^{ER} ADJOINT, INFORME L'ASSEMBLÉE QUE L'ACCORD DE LA COMMUNE DOIT ÊTRE SOLlicitÉ POUR L'INTÉGRATION D'UNE CLASSE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IME DE LIESSE AU PÔLE SCOLAIRE.

IL AJOUTE QUE CETTE INTÉGRATION SE FERA À TITRE ONÉREUX ET QU'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DEVRA, AU PRÉALABLE, ÊTRE VALIDÉE PAR LE SYNDICAT SCOLAIRE.

L'ACCORD DE LA COMMUNE DOIT ÊTRE ÉGALEMENT SOLlicitÉ POUR L'ARRIVÉE D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT SCOLAIRE QUI POURRA ÊTRE ÉTUDIÉE. CETTE INTÉGRATION SE FERA À TITRE ONÉREUX, SELON LES MODALITÉS FIXÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ EMET UN AVIS FAVORABLE À L'INTÉGRATION D'UNE CLASSE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IME DE LIESSE AU PÔLE SCOLAIRE.

→ EMET UN AVIS FAVORABLE À L'ARRIVÉE D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT SCOLAIRE QUI POURRA ÊTRE ÉTUDIÉ ET SE FERA À TITRE ONÉREUX, SELON LES MODALITÉS FIXÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL.

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX STATION D'ÉPURATION ET RÉSEAUX

MONSIEUR LE MAIRE FAIT UN RÉSUMÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION TRAVAUX SUR LA PROBLÉMATIQUE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE ET SUR L'IMPORTANCE D'ENGAGER UNE OPÉRATION DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT.

CETTE OPÉRATION PREND LA FORME D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLÈTE RELATIVE À LA RÉHABILITATION OU LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION AINSI QU'À L'INTERVENTION SUR QUELQUES ÉLÉMENTS DE RÉSEAUX.

MONSIEUR LE MAIRE PRÉSENTE LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION QUI A ÉTÉ DRESSÉ PAR LA SOCIÉTÉ M.A. PROM, ASSISTANT À MAÎTRE D'OUVRAGE, POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MENTIONNÉS CI-DESSUS.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

→ APPROUVE,

**LE DOSSIER DE CONSULTATION ;
LES MODALITÉS DE CONSULTATION ET LE SUPPORT DE PUBLICITÉ ;**

→ AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE,

**A LANCER LA CONSULTATION SUIVANT UNE PROCÉDURE ADAPTÉE
A RÉGLER LES DÉPENSES AFFÉRENTES AU MOYEN DES CRÉDITS
PRÉVUS À CET EFFET AU BUDGET.**

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : SUBVENTION FONDS EUROPÉENS (ACHAT INFORMATIQUE)

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE DES SUBVENTIONS LIÉES AU PLAN DE RELANCE DE L'UNION EUROPÉENNE SONT DISPONIBLES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES.

IL AJOUTE QUE C'EST À LA COMMUNE D'ACHETER DIRECTEMENT LE MATÉRIEL ET QUE C'EST LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE QUI PERCEVRA LES 80 % DE SUBVENTIONS ET LES REVERSERÀ À LA COMMUNE.

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE, POUR CELA, LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT AUTORISER LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE POUR LA SUBVENTION DE FONDS EUROPÉENS ATTRIBUÉE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE RUE ABBÉ DUPLOYÉ

M. LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE LES TRAVAUX À EFFECTUER POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DE CETTE VOIE À FORTE CIRCULATION ET OÙ LA VITESSE EST EXCESSIVE. IL INFORME L'ASSEMBLÉE QU'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE AU TAUX DE 40 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 44 350.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DONNE SON ACCORD SUR LA RÉALISATION DU PROJET DONT LE COÛT S'ÉLÈVE À 44 350.00 € HT.

→ SOLLICITE UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE AU TAUX DE 40 % ET SUR UN MONTANT DE 44 350.00 € HT.

→ DIT QUE LA COMMUNE S'ENGAGE À COMMENCER LES TRAVAUX DANS LES 2 ANS SUIVANT L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.

→ SOLLICITE UN ACCORD DU PRÉFET POUR UN COMMENCEMENT ANTICIPÉ DES TRAVAUX.

OBJET : INDEMNITÉS DE SINISTRE

M. LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE QUE POUR DES QUESTIONS PRATIQUES ET POUR N'AVOIR PAS À DÉLIBÉRER À CHAQUE REMBOURSEMENT DE SINISTRE IL CONVIENT DE MODIFIER LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2020 ACCORDANT LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS SON ARTICLE 6. EN EFFET, L'ARTICLE 6 AUTORISAIT LE MAIRE À PASSER LES CONTRATS D'ASSURANCE SANS AUTORISER L'ACCEPTATION DES INDEMNITÉS DE SINISTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ MODIFIE L'ARTICLE 6 DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2020, AYANT POUR OBJET LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, COMME SUIT :

6°) DE PASSER LES CONTRATS D'ASSURANCE AINSI QUE D'ACCEPTER LES INDEMNITÉS DE SINISTRE Y AFFÉRENTES.

OBJET : CRÉANCE ÉTEINTE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QU'À LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC IL CONVIENT DE CONSTATER UNE CRÉANCE ÉTEINTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE UN MANDAT AU COMPTE DE FONCTIONNEMENT 6542 « CRÉANCES ÉTEINTES » POUR UN MONTANT DE 809.24 €.

OBJET : RIFSEEP : SERVICE TECHNIQUE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QU'AVEC L'ARRIVÉE D'UN AGENT DE MAÎTRISE IL CONVIENT DE MODIFIER LA DÉLIBÉRATION DU 17/04/2018 AFIN D'INTÉGRER CE GRADE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DONNE SON ACCORD POUR INTÉGRER LE GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU RIFSEEP.

QUESTIONS DIVERSES :

M. LE MAIRE DONNE LECTURE DE CERTIFICATS ADMINISTRATIFS, POUR DES DÉPENSES PRÉLEVÉES SUR LE COMPTE DÉPENSES IMPRÉVUES :

- ACQUISITION D'UN CHARGEUR DÉMARREUR : 453.33 €**
- ACHAT DE 2 COUSSINS BERLINOIS : 3 744.48 €**
- ACHAT D'UNE PLASTIFIEUSE : 162.36 €**
- REMBOURSEMENT D'UN DÉPÔT DE GARANTIE : 488.54 €**
- FOURNITURE ET POSE DE BALISES CHAUSSÉE DE PRÊTRES : 634.08 €**
- FOURNITURE ET POSE DE CATADIOPTRES RUE DU MARÉCHAL LECLERC : 714.00 €**

M. LE MAIRE DONNE RÉPONSE À M. LIONEL MESSIEUX QUI S'INQUIÈTE DES FERMETURES DU BUREAU DE POSTE.

EFFECTIVEMENT LA POSTE RENCONTRE DES DIFFICULTÉS ACTUELLEMENT SUITE À LA DÉMISSION D'UNE PERSONNE ET À LA PRÉSENCE DE NOMBREUX STAGIAIRES QUI NE PEUVENT TRAVAILLER SEULS.

TOUT DEVRAIT RENTRER DANS L'ORDRE PROCHAINEMENT.

M. LIONEL MESSIEUX DEMANDE SI IL Y A DES PRÉVISIONS DE NOUVELLES OCCUPATIONS À LA MAISON MÉDICALE.

M. LE MAIRE RÉPOND QUE LES CABINETS NE SONT PAS TOUS REMPLIS ET QUE LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON MÉDICALE DÉPENDRA AVANT TOUT DE LA VOLONTÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ À INTÉGRER DES NOUVEAUX ARRIVANTS.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 45

**LE MAIRE
PHILIPPE CALMUS**

**LE SECRÉTAIRE
PASCAL BECQUET**